



■ **Décision SGA-DEC-2024-n°034**  
Adhésion 2024 à PROSCITEC, Patrimoines et mémoires des métiers

**Direction de la culture – Service patrimoine**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°33 du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 autorisant l'adhésion à l'association PROSCITEC
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite renouveler son adhésion à l'association PROSCITEC, Patrimoines et mémoires des métiers, pour l'année 2024;

■ **Décide**

**Article 1 :** De verser à l'association PROSCITEC, Patrimoines et mémoires des métiers, sis Z.I. La Pilaterie, Acticlub 1, Bâtiment G3, 1d rue des champs à Wasquehal (59291), une cotisation d'un montant de 105 € TTC pour l'année 2024 ;

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 22 Janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **05 FEV. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **05 FEV. 2024**